



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2024-227

EHPAD Saint Jean Marie Vianney à MONTBETON
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2024 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD Saint Jean Marie Vianney, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 1 476 342,63 € pour l'année 2024.

Le prix de journée hébergement applicable à l'EHPAD Saint Jean Marie Vianney à MONTBETON est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée majoré pour tenir compte de son application à partir du 01/02/2024
	en € pour 2024
Hébergement	69,63 € <i>(sur la base d'un tarif de 69,31 € au 1er janvier)</i>
Résidents âgé de moins de 60 ans	89,79 € <i>(sur la base d'un tarif de 89,47 € au 1er janvier)</i>

ARTICLE 2 :

Le GMP validé ressort à 785,93.

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 441 518,75 € pour l'année 2024.

Les tarifs « dépendance » applicables à l'EHPAD Saint Jean Marie Vianney à MONTBETON sont fixés comme suit pour l'année 2024 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2 **22,91 €** *(sur la base d'un tarif de 22,76 € au 1er janvier)*

GIR 3/4 **14,54 €** *(sur la base d'un tarif de 14,44 € au 1er janvier)*

GIR 5/6 **5,91 €** *(sur la base d'un tarif de 5,89 € au 1er janvier)*

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
224 679,46 € pour l'année 2024.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **18 723,29 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n° 2024-216 du 07 février 2024 portant sur la tarification de l'exercice 2024, est rapporté.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EHPAD Saint Jean Marie Vianney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **09 FEV. 2024**

Le Président,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **09 FEV. 2024**.....



Michel WEILL